

République Française
Département Nièvre
Saint Germain Chassenay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 23 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain Chassenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHWARZ François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2025.

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie LE QUER : procuration à Madame Virginie MOREL
Absentes : Mesdames Maryse CASSIN et Maryline MIALON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le : 28/10/2025
Et
Publication ou notification du :
28/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Bernard SOULAT

202531 – COMMERCE LE PETIT SAINT GERMAIN

Monsieur le maire informe le conseil que Monsieur Olivier Jolivot est candidat à la reprise du commerce.

Après en avoir délibéré à la majorité, la candidature de Monsieur Olivier JOLIVOT a été retenue pour le commerce de la commune, le multi-services "Le Petit Saint Germain" : un loyer et une caution doivent être définis. La date de signature du bail dans le mois de novembre et la date d'ouverture reste à définir.

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- De ne pas émettre de factures pendant 3 mois pour les travaux de rénovation,
- du loyer du commerce avec le logement attenant, aux prix mensuels de 456.77 Euros (quatre cent cinquante-six euros et soixante-dix-sept centimes.) Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Nevers,
- une caution équivalente à un loyer et le locataire s'oblige à verser cette somme dans les 7 jours qui suivent la signature du bail soit 456.77 euros
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un autre contrat d'assurances pour la responsabilité civile.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025



ID : 058-215802414-20250903-202531-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2025
Le Maire
François SCHWARZ





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	5

Vote
A la majorité
Pour : 4
Contre : 1
Abstention : 1

L'an 2025, le 23 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain Chassenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHWARZ François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2025.

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie LE QUER : procuration à Madame Virginie MOREL
Absentes : Mesdames Maryse CASSIN et Maryline MIALON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le : 28/10/2025
Et
Publication ou notification du :
28/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Bernard SOULAT

202532 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS POUR INTEGRER LA COMPETENCE SPANC A LA CARTE (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 202526)

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes, pour satisfaire au contrôle de légalité a repris sa délibération pour faire apparaître dans la modification statutaire les communes intéressées par le transfert de compétence ANC.

La commune doit donc délibérer une nouvelle fois :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, abrogeant le caractère obligatoire du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts actuels de la CCSN datant du 9 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2025_071 du 24 juin 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Nivernais approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais et l'exercice de la compétence « 6) *Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif* » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de chaque commune membre de la CCSN d'approuver la modification des statuts de la CCSN pour intégrer la compétence facultative « 6) Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif » à compter du 1er janvier 2026 et de se prononcer sur le transfert de la compétence facultative assainissement non collectif à la CCSN, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 voix pour - 1 voix contre - 1 abstention

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCSN pour intégrer la compétence facultative « 6) *Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif* » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2025
Le Maire
François SCHWARZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 23 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain Chassenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHWARZ François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2025.

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie LE QUER : procuration à Madame Virginie MOREL
Absentes : Mesdames Maryse CASSIN et Maryline MIALON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le : 28/10/2025
Et
Publication ou notification du :
28/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Bernard SOULAT

202533 – SPANC : TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA CCSN (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 202527)

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes, pour satisfaire au contrôle de légalité a repris sa délibération pour faire apparaître dans la modification statutaire les communes intéressées par le transfert de compétence ANC.

La commune doit donc délibérer une nouvelle fois :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, abrogeant le caractère obligatoire du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts actuels de la CCSN datant du 9 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2025_071 du 24 juin 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Nivernais approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais et l'exercice de la compétence « 6) *Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif* » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'exposé des motifs,

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de chaque commune membre de la CCSN d'approuver la modification des statuts de la CCSN pour intégrer la compétence facultative « 6) Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 et de se prononcer sur le transfert de la compétence facultative assainissement non collectif à la CCSN, à compter du 1^{er} janvier 2026,

après en avoir délibéré, à l'unanimité : 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **SE PRONONCE** contre le transfert, par la commune de Saint Germain Chassenay, de la compétence facultative assainissement non collectif à la CCSN, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2025
Le Maire
François SCHWARZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le : 28/10/2025
Et
Publication ou notification du :
28/10/2025

L'an 2025, le 23 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain Chassenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHWARZ François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2025.

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie LE QUER : procuration à Madame Virginie MOREL
Absentes : Mesdames Maryse CASSIN et Maryline MIALON

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Bernard SOULAT

202534 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FIBRE

RODP – Réseaux Télécoms communaux

Redevance d'occupation du domaine public - RODP télécom 2025

Pour mémoire, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques fixe,

- D'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du code des postes et des communications électroniques,
- D'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code. .

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1^{er} janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'ensemble du réseau déployé par NIEVRE NUMERIQUE sur le domaine public routier de la commune est décrit ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT GERMAIN CHARENTAIS - RECARTULATIF DE LA RCDP DU RESEAU FTTH - NIEVRE NUMERIQUE



Date d' mise à jour : 21/02/2025

CODE ZONE	Localisation	Particularité	Linéaire artère souterraine (m)	Nombre d'artère souterraine	Linéaire artère aérienne (m)	Surface Armoire au sol (m ²)	RCDP annuelle infra souterraine	RCDP annuelle infra aérienne	RCDP annuelle surface au sol
NFC2810400_02	Domaine de Bahier	1 poteau isolé 1 portée NLMVENEIS 54m	0	0	0054	0	00€	35€	00€
NFC2810400_02	Rue de Saint-Loup	1 poteau isolé 2 portées NLMVENEIS 77m 13 poteaux 14 portées NLMVENEIS 56m 31 poteaux 139 portées NLMVENEIS 480m	0	0	2053	0	00€	1358€	00€
NFC2810400_02	Rue de la Garantie	2 AC Ø45 sur 8m	0008	2	0	0	07€	00€	00€

TOTAL RCDP annuelle par secteur	07€	1358€	00€
TOTAL RCDP annuelle	1365€		
Non soumise à TVA			

Tarification proposée pour l'année 2025 :

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal est défini par la formule :

« (Longueur artère aérienne x prix artère aérienne) + (Longueur artère souterraine x prix artère souterraine x nombre d'artères souterraines) + (Surface x nombre de baies posées au sol x Prix m²) »

Où :

Longueur artère aérienne représente la longueur des réseaux aériens de Telecom sur le domaine public (une artère est constituée du linéaire de câble à arrivant/partant d'un support poteau télécom nouvellement posé jusqu'au support poteau précédent/suivant).


Longueur artère souterraine représente la longueur des réseaux souterrains de Telecom sur le domaine public (1 fourreau = 1 artère).

Nombre d'artères souterraines est le nombre de fourreaux déployés sur le linéaire considéré.

Surface représente la surface en m² des armoires, baies techniques, ou autres objets fixés au sol sur le domaine public.

Tarification 2025 proposée – Domaine public routier communal :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél. sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	Non plafonné	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18

Calcul RODP 2025 : 137,46 €

Cette RODP n'est pas soumise à TVA.

Après examen des documents et éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.
- FIXE la tarification proposée pour l'année 2025 pour toute infrastructure de télécommunication quel qu'en soit l'opérateur.
- PRECISE le montant de la redevance pour occupation du domaine public, soit 137,46 € pour l'année 2025,
- PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index TP01 connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2025
Le Maire
François SCHWARZ



République Française
Département Nièvre
Saint Germain Chassenay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 23 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain Chassenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHWARZ François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2025.

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie LE QUER : procuration à Madame Virginie MOREL
Absentes : Mesdames Maryse CASSIN et Maryline MIALON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le : 28/10/2025
Et
Publication ou notification du :
28/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Bernard SOULAT

202535 – FONDS DE CONCOURS 2026

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune va faire une **demande de fonds de concours 2026 auprès de la Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN)**

Après avoir relu le règlement du fonds de concours de la CCSN,
Montant de l'aide à hauteur de 50 % de la somme, le restant à la charge de la commune.
Après avoir examiné le devis dont le montant total est 16 168.42 euros hors taxes,

Le Conseil Municipal décide de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CCSN pour le projet suivant : pompe à chaleur air/air pour la salle des jeunes.

Il charge le Maire de présenter et signer tout document relatif à cette demande et valide le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Recettes	Montant en € (HT)
pompe à chaleur salle des jeunes	16 168.42 €	Fonds de concours	8 084.21 €
		Autofinancement	8 084.21 €

Cette demande est votée à la majorité par le conseil.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 058-215802414-20250903-202535-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2025
Le Maire
François SCHWARZ



République Française
Département Nièvre
Saint Germain Chassenay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 23 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain Chassenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHWARZ François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2025.

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie LE QUER : procuration à Madame Virginie MOREL
Absentes : Mesdames Maryse CASSIN et Maryline MIALON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le : 28/10/2025
Et
Publication ou notification du :
28/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Bernard SOULAT

202536 – BROYAGE DE HAIES

Comme chaque année un devis a été demandé à Monsieur Michel pour le broyage de haies (coupe au lamier), le devis est de 3 058 € TTC.
Le conseil accepte ce devis à la majorité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2025
Le Maire
François SCHWARZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 23 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain Chassenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHWARZ François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2025.

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie LE QUER : procuration à Madame Virginie MOREL
Absentes : Mesdames Maryse CASSIN et Maryline MIALON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le : 28/10/2025
Et
Publication ou notification du :
28/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Bernard SOULAT

202537 – TRAVAUX RD182 - RALENTISSEURS : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil, le plan de financement pour les travaux de la RD182.

Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Recettes	Montant en € (HT)
Aménagement sécurité RD182	26 329.00 €	amendes de police	10 531.00 €
		Fonds de concours	7 589.00 €
		Autofinancement	8 209.00 €

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil vote à la majorité ce plan de financement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2025
Le Maire
François SCHWARZ



République Française
Département Nièvre
Saint Germain Chassenay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 23 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain Chassenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHWARZ François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2025.

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie LE QUER : procuration à Madame Virginie MOREL
Absentes : Mesdames Maryse CASSIN et Maryline MIALON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le : 28/10/2025
Et
Publication ou notification du :
28/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Bernard SOULAT

202538 – ADHESION A LA CONVENTION COMPLEMENTAIRE DU CDG58 ; 2026-2031

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION EN COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (2026-2031) sans CST propre

vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en complémentaire santé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;



Vu la délibération n° 20250701_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en complémentaire santé ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi « Evin », les agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront choisir, s'ils le souhaitent, de conserver leur contrat en complémentaire santé. L'évolution tarifaire du contrat conservé est encadrée par l'article 1 du Décret n° 90-769 du 30 août 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé proposée par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur.

La convention de participation proposera 3 régimes de remboursement :

- Régime 1 – De base / coût le moins onéreux ;
- Régime 2 – Confort / coût intermédiaire ;
- Régime 3 – Renforcé / coût le plus onéreux.

Les niveaux de remboursements du panier de soin en fonction des trois régimes sont exposés dans les annexes de la présente délibération.

En option, l'agent aura le choix d'ajouter à son contrat un conjoint ou une conjointe, ainsi qu'un ou plusieurs enfants :

- L'ajout d'un conjoint ou d'une conjointe au contrat se traduira par un coût identique au coût agent ;
- L'ajout d'un enfant au contrat se traduira par un coût « enfant » (cf. annexes). La part enfant devient gratuite à partir du troisième enfant.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 10% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, les membres du conseil décident :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents et actes s'y afférent ;

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 6

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2025
Le Maire
François SCHWARZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 23 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain Chassenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHWARZ François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2025.

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie LE QUER : procuration à Madame Virginie MOREL
Absentes : Mesdames Maryse CASSIN et Maryline MIALON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le : 28/10/2025
Et
Publication ou notification du :
28/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Bernard SOULAT

202539 – ADHESION A LA CONVENTION PREVOYANCE DU CDG58 : 2026-2031

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION EN PRÉVOYANCE (2026-2031) sans CST propre

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;



Vu la délibération n° 20250701_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en prévoyance ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Monsieur le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidité, et éventuellement de décès ou de perte de retraite.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents des garanties de prévoyance aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence. Seuls les agents en arrêt de travail au moment de leur adhésion devront respecter une carence de 30 jours consécutifs sans arrêt à compter de leur retour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en prévoyance proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant :

- une garantie perte de revenu en cas de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), impliquant le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération. L'indemnisation débutera à compter du passage à demi-traitement pour les agents CNRACL, et concernant les agents non titulaires, à partir du moment où leurs droits statutaires ne leur permettront plus de toucher un plein traitement.

- une garantie invalidité impliquant, en cas de perte de revenu, le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération.

D'autres options facultatives sont proposées au choix de l'agent :

- une garantie invalidité perte de retraite permettant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000€ aux agents CNRACL (les agents IRCANTEC ne subissant pas de perte de retraite en invalidité),

- une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) permettant le versement aux ayants droits, ou à l'agent subissant une dépendance totale, un versement forfaitaire de 50% du salaire annuel brut.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà de cette date, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 15% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du Centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, les membres du conseil décident :

- **D'ADHERER** à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prennent acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents et actes s'y afférant ;

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 6

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/10/2025

Le Maire

François SCHWARZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	5

Vote
A la majorité
Pour : 2
Contre : 3
Abstention : 1

L'an 2025, le 23 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain Chassenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHWARZ François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2025.

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie LE QUER : procuration à Madame Virginie MOREL
Absentes : Mesdames Maryse CASSIN et Maryline MIALON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le : 28/10/2025
Et
Publication ou notification du :
28/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Bernard SOULAT

202540 – CENTRE DES PLATANES : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Centre Social des Platanes demande une subvention pour un repas de fêtes pour les habitants du territoire vivant dans une certaine précarité sociale.

Après avoir pris connaissance du montant déjà versé pour l'année et du courrier relatif à cette demande.
Le conseil vote : 2 voix pour - 3 voix contre et 1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2025
Le Maire
François SCHWARZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	5

Vote
A la majorité
Pour : 4
Contre : 1
Abstention : 1

L'an 2025, le 23 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain Chassenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHWARZ François, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2025.

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Excusée : Madame Aurélie LE QUER : procuration à Madame Virginie MOREL
Absentes : Mesdames Maryse CASSIN et Maryline MIALON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Nevers
Le : 28/10/2025
Et
Publication ou notification du :
28/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Bernard SOULAT

202541 – LES MINIMES : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association des Minimes demande une subvention supplémentaire.

Après avoir pris connaissance des différents éléments le conseil vote un versement de 30 € : 4 voix pour - 1 voix contre - 1 abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2025
Le Maire
François SCHWARZ

